



146

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP-39/2024

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Jeudi 23 Mai 2024

SPECTACLE

Nous, Yannick BERNARD, Maire, Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,
Conseiller Métropolitain Nice-Côte d'Azur

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21-1°
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22-2°
- Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2121-1 L2125-1 et suivants et L3111-1 et suivants
- Vu, la Délibération du Conseil Municipal en date du 2 Avril 2024 portant modifications des tarifs d'occupation du domaine public
- Vu, la demande faite par le Forum Jacques Prévert en date du 26 Avril 2024

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les manifestations d'intérêt général sur le territoire communal,

Considérant le caractère d'intérêt local de la demande il y a lieu d'autoriser temporairement l'occupation à titre gracieux du Domaine Public lors de ces manifestations.

ARRÊTONS

Article 1 :

Le Forum Jacques Prévert, représenté par Monsieur CAUSSIN Pierre, sis 1 Rue de l'Olivier est autorisé à occuper le domaine public de façon précaire et révocable, **à titre gracieux**, le Jeudi 23 Mai 2024, sur le Parvis du Forum Jacques Prévert – 06510 CARROS, pour le spectacle dénommé « Le Jour se lève encore ».

➤ Occupation du domaine public :

Jeudi 23 Mai 2024 de 17h00 à 21h00

➤ Ouverture au Public :

Jeudi 23 Mai 2024 de 19h30 à 20h30

Article 2 :

Le Forum Jacques Prévert prendra toutes dispositions relatives aux autorisations préalables nécessaires à la conduite de l'activité qu'il dispensera sur cet espace, notamment au regard des réglementations dans les domaines sanitaires ou administratifs.

Article 3 :

L'occupant, s'engage à veiller à ce que les normes sanitaires en vigueur soient respectées.

Article 4 :

L'espace occupé devra être entièrement libéré au terme de la durée de la présente autorisation. Le bénéficiaire est personnellement responsable de toute dégradation du domaine qui serait constatée à l'issue de l'occupation.

Article 5 :

L'occupant devra notamment veiller à ce qu'il soit effectué le nettoyage de l'emplacement et que ce dernier soit laissé en parfait état de propreté, notamment sans mégots.

Article 6 :

Un arrêté réglementant les dispositions relatives aux stationnements et la circulation sera pris dans les délais.

Article 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage 72 heures à l'avance et sera notifié à l'intéressé.

Article 8 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du Présent arrêté dont une copie leur sera transmise pour ampliation.

Fait à Carros, le 29 Avril 2024

Le Maire,
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur,



Yannick BERNARD

Pour le Maire empêché
Marie-Blanche ALPHAND
Directrice Générale des Services